



CS_2025_26

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*) et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL et Patrick BERNIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 30

Votants : 31

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB, Patrick PRIN et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

RESSOURCE EN EAU : NORT-SUR-ERDRE : APPROBATION DU NOUVEAU PLAN D'ACTIONS VOLONTAIRES

Le site du Plessis-pas-brunet à Nort sur Erdre (nitrates, pesticides) figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

Le 30 juillet 2020, l'aire d'alimentation des captages de Nort-sur-Erdre a été délimitée par arrêté préfectoral. Cet arrêté a rendu obligatoire la construction d'un programme d'actions.

Par une délibération du 22 octobre 2021, le Comité Syndical a validé un programme d'actions pour le captage prioritaire de Nort-sur-Erdre pour une durée de 3 ans. Ce programme a été modifié le 28 janvier 2022 pour intégrer les nouvelles dispositions du SAGE Estuaire de la Loire.

Le 19 décembre 2024, le Préfet a signé un arrêté de Zone Soumise à Contraintes Environnementales pour le captage de Nort-sur-Erdre, mettant en place un nouveau programme d'actions volontaires.

Il convient aujourd'hui de formaliser l'engagement d'atlantique'eau dans un nouveau plan d'actions volontaires (PAV), pour la période 2025-2027, intégrant les évolutions apportées notamment par l'arrêté ZSCE et la dernière mise à jour du SAGE.

Le plan d'actions proposé en annexe est construit sur la base du plan précédent : objectifs de qualité au vu des résultats d'analyse du captage, indicateurs de suivi des actions (agricoles et non agricoles) avec ou sans objectif chiffré, actions d'accompagnement, financement et gouvernance.

Le calcul et le choix des indicateurs ont peu évolué, afin de continuer à les suivre dans le temps. L'indicateur REH (reliquat entrée hiver) a néanmoins été ajouté, puisqu'il est suivi depuis maintenant 5 ans. La mesure de l'IFT (indice de fréquence de traitement, indicateur relatif aux pesticides) a été étendue à toute l'aire d'alimentation du captage (AAC), alors qu'il n'était prévu de la suivre qu'au niveau de la zone des 750 m dans le plan précédent. Et l'indicateur BNI (cultures à Bas Niveau d'Impact) a été ajouté, pour être en cohérence avec l'arrêté ZSCE.

Concernant les moyens, la mise en place d'un réseau de reliquats, effectifs depuis 2021, a été inscrit ainsi que le suivi régulier de la qualité de l'eau dans la nappe via des mesures ponctuelles sur des piézomètres répartis sur l'AAC. La cellule foncière, prévue lors du dernier plan, a également été entérinée dans ce document puisqu'elle a été créée suite à la signature de l'arrêté ZSCE.

Enfin, l'accompagnement financier a été complété par le dispositif des PSE et un budget prévisionnel des actions a été proposé, en lien avec le budget de l'Accord de Territoire du bassin Versant de l'Erdre en cours de construction.

Madame CHEVALIER et Monsieur DAUVE s'abstiennent lors du vote.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 de délimitation de l'aire d'alimentation des captages de Nort-sur-Erdre,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 de Zone Soumise à Contraintes Environnementales pour le captage de Nort-sur-Erdre,

Vu les délibérations du Comité syndical du 22 octobre 2021 et 28 janvier 2022 approuvant le plan d'actions pour le captage prioritaire de Nort-sur-Erdre pour la période 2022-2024,

Vu le plan d'actions volontaires proposé pour les captages de Nort-sur-Erdre pour la période 2025-2027,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le plan d'actions volontaires des captages de Nort-sur-Erdre 2025-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_26

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 24/06/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 24/06/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.